

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC48703 – 29/2/24

CONFÉRENCE DE L'UNION
Trente-quatrième Session ordinaire
6 et 7 février 2021
Addis-Abeba (Éthiopie)

Assembly/AU/Dec.796-812(XXXIV)

Assembly/AU/Decl.1(XXXIV)

Assembly/AU/Res.1(XXXIV)

Assembly/AU/Motion.1(XXXIV)

Original: anglais/français

DÉCISIONS, DÉCLARATION, RÉOLUTION ET MOTION



TABLE DES MATIÈRES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGES
DÉCISIONS			
1.	Assembly/AU/Dec.796(XXXIV)	DÉCISION SUR LE LANCEMENT DU THÈME DE L'ANNÉE 2021	2
2.	Assembly/AU/Dec.797(XXXIV)	DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT SUR LA RÉPONSE DE L'UNION AFRICAINE À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 EN AFRIQUE - Doc. Assembly/AU/5(XXXIV)	2
3.	Assembly/AU/Dec.798(XXXIV)	DÉCISION SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UA - Doc. Assembly/AU/2(XXXIV)	1
4.	Assembly/AU/Dec.799(XXXIV)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE - Doc. Assembly/AU/3(XXXIV) & Assembly/AU/4(XXXIV)	1
5.	Assembly/AU/Dec.800(XXXIV)	DÉCISION SUR L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION AFRICAINE - COMITÉ D'ORIENTATION DES CHEFS D'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (AUDA-NEPAD)	1
6.	Assembly/AU/Dec.801(XXXIV)	DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE COORDINATION SEMESTRIELLE ENTRE L'UNION AFRICAINE, LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET LES MÉCANISMES RÉGIONAUX - Doc. Assembly/AU/6 (XXXIV)	2
7.	Assembly/AU/Dec.802(XXXIV)	DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET AUTRES CONTRIBUTIONS	1
8.	Assembly/AU/Dec.803(XXXIV)	DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE	1
9.	Assembly/AU/Dec.804(XXXIV)	DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TROISIÈME RÉUNION DE COORDINATION SEMESTRIELLE	1
10.	Assembly/AU/Dec.805(XXXIV)	DÉCISION SUR LE NOUVEAU SYSTÈME DE QUOTAS SUR L'ENSEMBLE DU SYSTÈME DE L'UA	1
11.	Assembly/AU/Dec.806(XXXIV)	DÉCISION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE ET LES STATUTS	1

		DE LA COMMISSION	
12.	Assembly/AU/Dec.807(XXXIV)	DÉCISION SUR LA PROPOSITION DE DÉCLARER LA DÉCENNIE 2021-2031 COMME « DÉCENNIE DES RACINES AFRICAINES ET DE LA DIASPORA AFRICAINE »	3
13.	Assembly/AU/Dec.808(XXXIV)	DÉCISION SUR LES STRUCTURES DES BUREAUX SPÉCIALISÉS DE L'UA	2
14.	Assembly/AU/Dec.809(XXXIV)	DÉCISION SUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ENTRANT DE L'UNION AFRICAINE POUR 2022	1
15.	Assembly/AU/Dec.810(XXXIV)	DÉCISION SUR LE FINANCEMENT NATIONAL DE LA SANTÉ (RÉUNION DES DIRIGEANTS AFRICAINS SUR L'INVESTISSEMENT DANS LA SANTÉ)	1
16.	Assembly/AU/Dec.811(XXXIV)	DÉCISION SUR LE FORUM PANAFRICAIN POUR LA CULTURE DE LA PAIX - BIENNALE DE LUANDA - Doc. EX.CL/1265(XXXVIII)	
17.	Assembly/AU/Dec.812(XXXIV)	DÉCISION SUR LA DÉCOLONISATION DE MAURICE	2
18.	Assembly/AU/Decl.1(XXXIV)	DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT Doc. EX.CL/1254(XXXVIII)	6
19.	Assembly/AU/Res.1(XXXIV)	RÉSOLUTION SUR LA LEVÉE DU BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS À LA RÉPUBLIQUE DE CUBA	1
20.	Assembly/AU/Motion.1(XXXIV)	MOTION DE REMERCIEMENT À SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT MATAMELA CYRIL RAMAPHOSA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD ET PRÉSIDENT SORTANT DE L'UNION AFRICAINE	1

DÉCISION SUR LE LANCEMENT DU THÈME DE L'ANNÉE 2021

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** du lancement du thème de l'année 2021 : « *Les arts, la culture et le patrimoine : leviers pour édifier l'Afrique que nous voulons* » ;
2. **PREND NOTE** du fait que le thème de 2021 vise à promouvoir le secteur des arts, de la culture et du patrimoine et à construire une Afrique résiliente qui puisse, après la pandémie de la Covid-19, assurer à tous des soins de santé primaires et des services sociaux au moyen d'une économie créative ;
3. **PREND NOTE EN OUTRE** de la nécessité de profiter de l'occasion en or qu'offre l'année des arts, de la culture et du patrimoine pour faire passer ce secteur à un autre niveau en lui accordant une plus grande importance et des efforts plus concertés, car il s'agit d'un secteur essentiel qui a un grand potentiel pour contribuer considérablement à l'économie du continent ;
4. **EXHORTE** les États membres de l'UA qui ne l'ont pas encore fait à accélérer le processus de ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine et du Statut de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma en vue d'assurer leur entrée en vigueur et leur mise en œuvre. **DEMANDE** au gouvernement du Kenya de travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'UA pour rendre opérationnel le Secrétariat provisoire de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (CAAC) et de faire rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine à la quarantième Session ordinaire du Conseil exécutif ;
5. **INVITE** tous les États membres de l'UA, les Communautés économiques régionales (CER), les organes de l'UA, les institutions culturelles panafricaines et les partenaires au développement à travailler en collaboration avec la Commission de l'Union africaine à la mise en œuvre de la Feuille de route de la note d'orientation sur le thème de l'année ;
6. **DEMANDE** à tous les États membres de l'UA, à l'UNESCO et aux institutions culturelles panafricaines de soutenir le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, ainsi que la Commission de l'UA, dans la pleine réalisation du Grand Musée de l'Afrique (GMA), en tant que projet phare de l'Agenda 2063 de l'UA, et les **INVITE** à participer au lancement continental du Grand Musée de l'Afrique qui aura lieu en 2021 dans le cadre de l'année des arts, de la culture et du patrimoine ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à tous les États membres et à la Commission de l'UA de soutenir et de participer au lancement du Grand Musée égyptien (GEM), le Musée de Gizeh au Caire ;

8. **INVITE** tous les États membres de l'UA à soutenir et à participer à la deuxième Biennale de Luanda sur une culture de la paix, qui se tiendra à Luanda (Angola) en 2021. Cette initiative qui s'inscrit dans le cadre de la Feuille de route de la note d'orientation du thème de l'UA pour l'année 2021 doit être organisée par la République d'Angola en collaboration avec l'UNESCO et la Commission de l'UA.
9. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de collaborer avec les États membres pour prendre des mesures énergiques en vue de la protection, de la conservation et de la promotion des sites du patrimoine en Afrique et **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres d'apporter leur soutien au Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA) pour qu'il puisse mener à bien ses programmes de conservation et de protection du riche patrimoine naturel et culturel africain.
10. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'inclure le projet sur les routes de libération de l'Afrique australe dans la Feuille de route de la note d'orientation sur le thème de l'année 2021 et de travailler avec la République-Unie de Tanzanie pour sa mise en œuvre.
11. **INVITE** tous les États membres à ratifier le statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) et à ratifier le protocole sur les droits de propriété intellectuelle en Afrique lorsqu'il sera dûment finalisé.
12. **EXHORTE** la Commission de l'Union africaine à mettre en œuvre la décision de la Conférence sur l'adoption du kiswahili comme langue de travail de l'Union et à promouvoir le kiswahili comme langue de communication plus large en Afrique.
13. **DEMANDE** à tous les États membres, l'UNESCO et les institutions culturelles panafricaines à soutenir l'Afrique et les gouvernements dans l'organisation de festivals, la création de galeries et autres initiatives visant à profiler et à promouvoir les arts, la culture et le patrimoine sur le continent et **INVITE** tous les États membres et les CER à soutenir le festival international des arts et de la culture que la République du Tchad organise chaque année et à y participer.
14. **INVITE EN OUTRE** tous les États membres à mettre en œuvre la décision de la Conférence relative à l'affectation de 1 % du budget aux arts, à la culture et au patrimoine et au développement de l'économie créative.
15. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de lier le thème de l'année avec les résultats attendus en matière de développement économique social et de génération de revenus. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA d'inclure **la Décennie de la femme africaine sur l'inclusion économique et financière** comme thème dans la Feuille de route de la note d'orientation sur le thème de l'année de sorte que les groupes vulnérables, notamment les femmes, reçoivent une attention urgente. **RECONNAIT** la date du 23 avril comme Journée commémorative de la bataille de Cuito Cuanavale.

16. **INVITE** la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à inventorier les biens culturels africains dans les musées des pays étrangers hors du continent afin de les restituer aux pays africains d'origine.



**DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT SUR LA RÉPONSE DE
L'UNION AFRICAINE À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 EN AFRIQUE**
Doc. Assembly/AU/5(XXXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil exécutif sur la pandémie de la Covid-19 et des recommandations qu'il contient ;
2. **EXPRIME** sa profonde reconnaissance à S.E. M. Matamela Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud, Président de l'Union africaine, et aux membres du Bureau de la Conférence de l'Union africaine: S.E. M. Félix Tshisekedi, Président de la République démocratique du Congo, S.E. M. Abdel Fattah el-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, S.E.M. Uhuru Kenyatta, Président de la République du Kenya, et S.E.M. Ibrahim Boubacar Keïta, Président de la République du Mali, pour avoir dirigé de façon exemplaire, opportune, ciblée et efficace la réponse de l'Afrique à la pandémie de la Covid-19;
3. **FÉLICITE** le Président de la Commission de l'UA, les membres de la Commission de l'UA et le personnel de l'Union africaine pour le soutien qu'ils ont apporté au Bureau de la Conférence dans la mise en œuvre des décisions des organes de décision de l'UA sur la réponse coordonnée de l'Afrique à la pandémie de la Covid-19 ;
4. **RECONNAÎT** les progrès appréciables accomplis par l'Union africaine dans la réponse à la pandémie, notamment la mise en œuvre de la Stratégie continentale africaine conjointe de lutte contre la Covid-19, la création du Fonds de l'Union africaine pour la lutte contre la Covid-19, la formation d'une plateforme africaine d'approvisionnement en médicaments, le Partenariat pour accélérer les tests de la Covid-19, la nomination d'Envoyés spéciaux de l'Union africaine pour la réponse à la Covid-19 et le travail inestimable effectué par le Groupe de travail africain nouvellement créé pour l'acquisition des vaccins ;
5. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par les chefs d'État et de gouvernement africains dont les actions opportunes ont donné une impulsion majeure à la prévention et la lutte contre la pandémie de la Covid-19 en Afrique ;
6. **SE FÉLICITE** des contributions des États membres de l'UA, des partenaires et d'autres organisations à la réponse de l'UA à la pandémie de la Covid-19 et **INVITE** les autres États membres et partenaires à apporter leur soutien ;
7. **RECONNAÎT** les efforts des ministres de la Santé, des Finances et des Transports et de toutes les autres parties prenantes dans leur rôle visant à répondre à la pandémie de la Covid-19 ;

8. **EXPRIME SON SOUTIEN** à la nécessité d'assurer à tous les États membres de l'UA un accès équitable et rapide au vaccin contre la Covid-19, ce qui requiert une Équipe spéciale africaine pour l'acquisition du vaccin (AVATT) pour garantir qu'au moins 60 % de la population du continent soit vaccinée ;
9. **SOULIGNE** la nécessité d'un accès universel, équitable et rapide à des produits médicaux abordables, notamment aux kits de diagnostic, aux vaccins, aux équipements de protection individuelle et aux appareils de ventilation pour une réponse rapide et efficace à la pandémie de la Covid-19 ;
10. **Reconnaissant** l'urgente nécessité d'un engagement continu de l'UA avec ses partenaires pour mobiliser le soutien aux efforts de l'Afrique dans la lutte contre la pandémie de la Covid-19, **DÉCIDE EN OUTRE**, comme l'a proposé le Président de l'Union, S.E. le Président Felix Tshisekedi, de nommer S.E. le Président Matamela Cyril Ramaphosa Champion de l'Union africaine pour la riposte au Covid-19 ;
11. **NOTE** que, compte tenu de ce qui précède, il existe des circonstances exceptionnelles justifiant une dérogation aux obligations de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) spécifiquement pour la prévention, l'endigement et le traitement de la Covid-19 ;
12. **DÉCIDE** d'appuyer la proposition de dérogation de l'OMC à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la Covid-19, figurant dans le document de l'OMC IP/C/W/669.
13. **EXHORTE** les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à la ramification de la pandémie de la Covid-19 en ce qui concerne l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles en Afrique.

DÉCISION SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UA

Doc. Assembly/AU/2(XXXIV)

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** du rapport intérimaire sur la réforme institutionnelle de l'UA, établi par le Président Paul Kagame, et **FÉLICITE** le Président pour son excellent leadership ;
2. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du processus de réforme institutionnelle de l'UA ;
3. **DEMANDE** à la Commission de finaliser les priorités de réforme restantes pour examen par les organes de décision en janvier-février 2022 ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de veiller à ce que des consultations approfondies soient menées avec toutes les parties prenantes concernées et à ce qu'il soit fait appel à des experts africains indépendants lors de l'élaboration de toutes les propositions de réforme en collaboration avec le Comité des représentants permanents (COREP);
5. **RÉAFFIRME** la nécessité de prendre des mesures urgentes et immédiates pour faire respecter les règles et obliger les intéressés à rendre des comptes, et de mettre immédiatement en œuvre les recommandations de l'audit juricomptable indépendant, y compris les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel concerné.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DU
PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. Assembly/AU/3(XXXIV) & Assembly/AU/4(XXXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des rapports de la Commission sur l'élection du Président et du Vice-président de la Commission de l'Union africaine, respectivement ;
2. **ÉLIT** les personnes suivantes pour un mandat de quatre (4) ans comme suit:

No.	NOM	GENRE	PAYS	RÉGION	PORTE FEUILLE
1	Moussa Faki MAHAMAT	Homme	Tchad	Afrique centrale	Président
2	Dre MONIQUE Nsanzabaganwa	Femme	Rwanda	Afrique de l'Est	Vice-présidente

3. **FÉLICITE** le Président et la Vice-présidente nouvellement élus, leur souhaite le meilleur dans l'accomplissement de leur mandat et les **ASSURE** du soutien indéfectible de la Conférence ;
4. **DÉCIDE** de déléguer son pouvoir de nomination des Commissaires au Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION AFRICAINE -
COMITÉ D'ORIENTATION DES CHEFS D'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT DU
NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE (AUDA-NEPAD)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.763(XXXIII) qui approuve la prolongation du mandat du Dr Ibrahim Assane Mayaki, en tant que Directeur exécutif de l'Agence de développement de l'Union africaine- Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (ADUA-NEPAD) jusqu'à l'achèvement du processus de nomination du directeur exécutif de l'AUDA-NEPAD;
2. **NOTE** que le processus de recrutement est en cours et **DÉCIDE** de prolonger le mandat du Dr Ibrahim Assane Mayaki jusqu'à la nomination du nouveau Directeur exécutif ; **FÉLICITE** en outre le Dr Ibrahim Assane Mayaki, l'actuel directeur exécutif pour sa réussite reconnue, en particulier la transformation du NEPAD en AUDA/NEPAD.
3. **DEMANDE** au Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement de AUDA-NEPAD de soumettre ses recommandations sur ledit recrutement et **DÉLÈGUE À TITRE EXCEPTIONNEL** à la Réunion de coordination semestrielle d'approuver provisoirement le directeur général de l'AUDA-NEPAD lors de sa troisième Réunion de coordination semestrielle en juillet 2021 et de le soumettre pour décision finale à la Conférence en février 2022 conformément à l'article 10 (2) des statuts de l'AUDA-NEPAD.

**DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME RÉUNION
DE COORDINATION SEMESTRIELLE ENTRE L'UNION AFRICAINE,
LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES
ET LES MÉCANISMES RÉGIONAUX**

Doc. Assembly/AU/6 (XXXIV)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la dixième Session ordinaire de la Conférence de l'Union sur l'objectif du Traité d'Abuja et de l'Acte constitutif de l'Union africaine d'accélérer l'intégration politique et économique de l'Afrique prévue à l'article 4 dudit Traité ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** que la Réunion de coordination semestrielle constitue le principal forum permettant à l'Union africaine et aux CER d'harmoniser leurs travaux et de coordonner la mise en œuvre du programme d'intégration continentale ;
3. **EXPRIME** sa gratitude au Président de l'UA, S.E. M. Cyril Ramaphosa et au Bureau de la Conférence ainsi qu'à la Commission de l'Union africaine à travers S.E. M. Moussa Faki Mahamat, aux présidents des CER et aux États membres pour les efforts louables qu'ils ont déployés dans leur réponse rapide pour maîtriser la pandémie de la Covid-19 ;
4. **PREND NOTE** du rapport de la deuxième Réunion de coordination semestrielle qui s'est tenue virtuellement le 22 octobre 2020, ainsi que de sa déclaration et des recommandations qu'il contient ;
5. **ADOpte** la Déclaration de la deuxième Réunion de coordination semestrielle présidée avec succès par le Président de l'UA, S.E.M. Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud, tenue le 22 octobre 2020 et les recommandations qu'elle contient, notamment en :
 - a. se félicitant des progrès louables accomplis par la Commission de l'UA, l'ADUA-NEPAD, le Secrétariat de la ZLECAf, le MAEP, les CER, les Mécanismes régionaux et les États membres dans l'élaboration de la proposition détaillée sur la division du travail dans les secteurs du commerce, des affaires politiques et de la paix et de la sécurité ;
 - b. demandant aux États membres, à la Commission de l'UA, à l'ADUA-NEPAD et aux Mécanismes régionaux de finaliser la question de la division du travail dans les secteurs restants en vue de sa présentation à la trente-cinquième Session ordinaire de la Conférence de l'UA en février 2022 après avoir été examinée de façon appropriée par la troisième Réunion de coordination semestrielle prévue en juillet 2021, ainsi que par d'autres organes de décision compétents ;

6. **PREND NOTE** du rapport de S.E. Nana Akufo-Addo, Président de la République du Ghana et Leader désigné pour la promotion des institutions financières, sur les progrès réalisés dans la mise en place des institutions financières ; et **RÉITÈRE** l'appel lancé par le champion de l'UA à tous les États membres pour qu'ils concluent la ratification des instruments de création de ces institutions financières, en particulier les systèmes panafricains de paiement et de règlement ;
7. **FÉLICITE** les États membres qui ont ratifié les instruments juridiques relatifs à la création des institutions financières pertinentes de l'UA et leur **DEMANDE INSTAMMENT** de les intégrer et **EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les instruments relatifs aux Institutions financières de l'UA ;
8. **EXPRIME** sa reconnaissance à S.E. Maréchal Idriss Deby Itno, Président de la République du Tchad, pour avoir accueilli la troisième Réunion de coordination semestrielle à N'Djaména (Tchad).



DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET AUTRES CONTRIBUTIONS

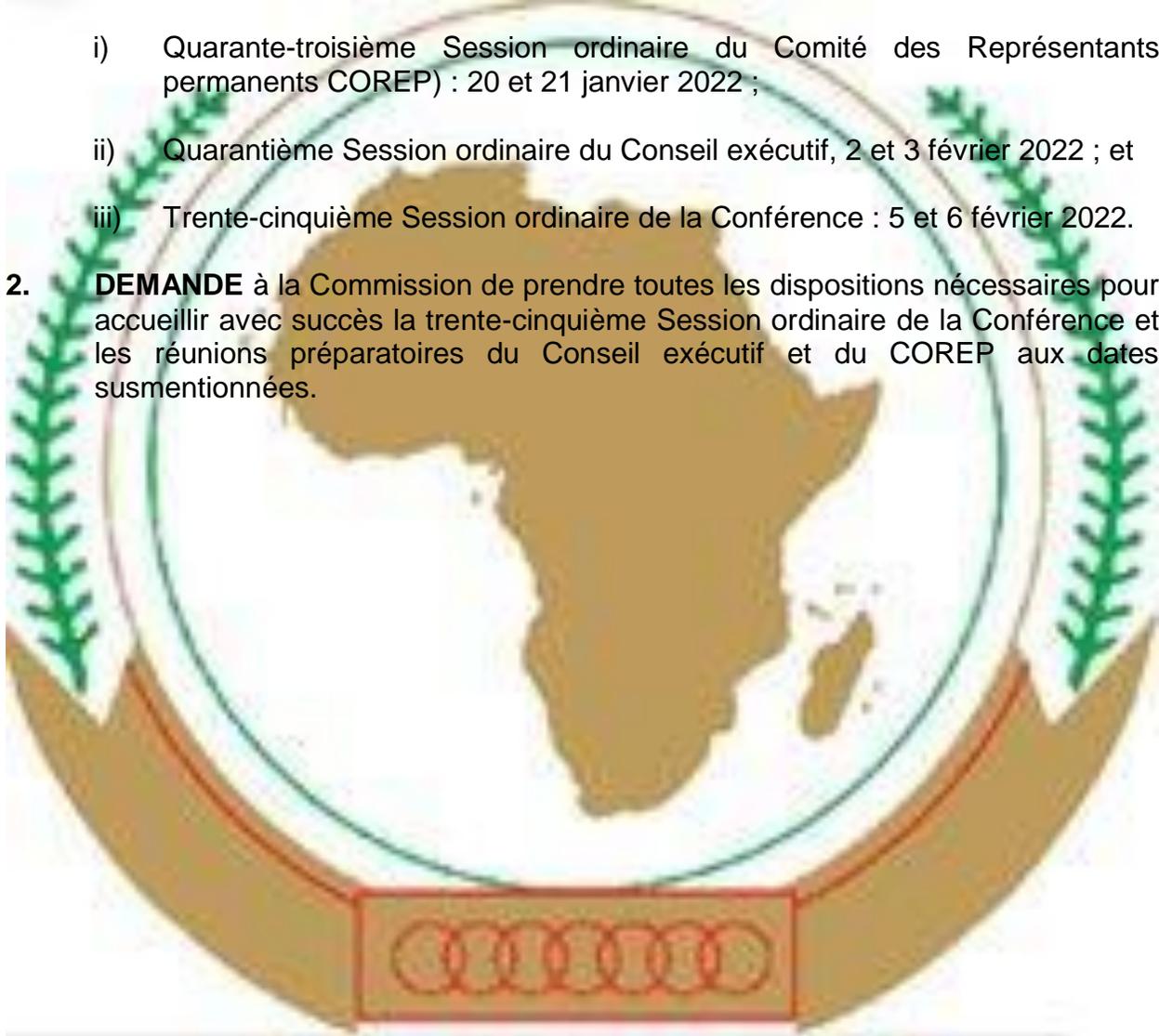
La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la décision du Conseil exécutif ;
2. **FÉLICITE** les États membres d'avoir contribué à hauteur de 90 % des fonds qui leur ont été attribués (222.967.420 de dollars) en 2020 au budget ordinaire de l'Union.
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les 55 États membres d'avoir contribué à hauteur de 204.876.199 de dollars au Fonds de l'UA pour la paix depuis 2017, ce qui démontre l'engagement de haut niveau de l'Union à rendre le Fonds pleinement opérationnel;
4. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions, y compris ceux qui ont effectué des versements anticipés au titre du budget 2021-2022, et **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à verser leurs contributions statutaires pour s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Union ;
5. **FÉLICITE** la République de Somalie, la République des Seychelles et la République du Burundi d'avoir convenu avec la Commission des plans de paiement pour apurer les arriérés dès que possible, dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) et **APPROUVE** lesdits plans de paiement ;
6. **DÉCIDE** de déléguer en outre au Conseil exécutif, avec effet immédiat, ses pouvoirs d'appliquer le régime de sanctions de l'UA, conformément aux dispositions de l'article 23 (1) de l'Acte constitutif et de l'article 36 du Règlement intérieur de la Conférence.
7. **DÉCIDE EN OUTRE** d'habiliter le Président de la Commission à lever provisoirement les sanctions imposées à un État membre, conformément aux conditions de fond prévues à l'article 36 (3) du Règlement intérieur révisé de la Conférence.

**DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTE-CINQUIÈME
SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **DÉCIDE** que les dates de la trente-cinquième Session ordinaire de la Conférence, qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie), seront comme suit
 - i) Quarante-troisième Session ordinaire du Comité des Représentants permanents COREP) : 20 et 21 janvier 2022 ;
 - ii) Quarantième Session ordinaire du Conseil exécutif, 2 et 3 février 2022 ; et
 - iii) Trente-cinquième Session ordinaire de la Conférence : 5 et 6 février 2022.
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour accueillir avec succès la trente-cinquième Session ordinaire de la Conférence et les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP aux dates susmentionnées.



DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TROISIÈME RÉUNION DE COORDINATION SEMESTRIELLE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU /Dec.635(XXVIII) et Assembly/AU/Dec.687(XXX) adoptées en janvier 2017 et janvier 2018 respectivement, concernant la Réunion de coordination semestrielle ;
2. **DÉCIDE** que les dates de la troisième Réunion de coordination semestrielle et des sessions précédentes du Conseil exécutif et du COREP, qui se tiendront au siège de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie), seront les suivantes :
 - i) Quarante-deuxième Session ordinaire du COREP : les 15 et 16 juin 2021 au siège de l'UA ;
 - ii) Trente-neuvième Session ordinaire du Conseil exécutif : les 1 et 2 juillet 2021, à Ndjamena (République du Tchad) ;
 - iii) Troisième Réunion de coordination semestrielle entre l'Union africaine et les CER : le 4 juillet 2021, à Ndjamena (République du Tchad) ;
3. **DEMANDE** à la Commission de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin d'organiser la troisième Réunion de coordination semestrielle ainsi que les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP aux dates susmentionnées.

DÉCISION SUR LE NOUVEAU SYSTÈME DE QUOTAS SUR L'ENSEMBLE DU SYSTÈME DE L'UA

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** de la décision EX.CL/Dec. 1107(XXXVII) ;
2. **APPROUVE** le nouveau système de quotas sur l'ensemble du système de l'UA, qui consiste en une équation basée sur les deux principes fondamentaux de solidarité (adhésion) et d'équité (barème des contributions) à taux égal de 50 % chacun, qui s'appliquera au recrutement de chaque catégorie de postes professionnels à pourvoir à titre permanent, à durée déterminée ou à titre non permanent et spécial dans toutes les structures de l'Union et qui devra tenir compte de la parité hommes-femmes et des jeunes.



DÉCISION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE ET LES STATUTS DE LA COMMISSION

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision *Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI)*, qui demandait à la Commission d'aligner les instruments juridiques pertinents de l'Union conformément à la réforme institutionnelle de novembre 2018 ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision *Assembly/AU/Dec.759(XXXIII)* de février 2020, qui a pris note des recommandations sur l'alignement des règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif, du Comité des Représentants permanents et des Statuts de la Commission ;
3. **PREND NOTE** de la décision *EX.CL/Dec.1099(XXXVII)* d'octobre 2020 qui a adopté le Règlement intérieur harmonisé du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents et a provisoirement adopté le Règlement intérieur de la Conférence et les Statuts de la Commission en les recommandant à la Conférence pour adoption définitive ;
4. **ADOpte EN CONSÉQUENCE :**
 - i. Le Règlement intérieur harmonisé de la Conférence ; et
 - ii. Les Statuts harmonisés de la Commission.
5. **DÉCIDE** d'amender l'Article 13 du règlement intérieur harmonisé de la Conférence conformément à la Décision 635 AU/Assembly pour s'intituler comme suit :

Article 13 : La Réunion de coordination semestrielle entre l'Union, les communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux.

Le Bureau de la Conférence de l'UA tient une Réunion de coordination semestrielle avec les présidents des CER, des Mécanismes régionaux et de la Commission de l'UA.

**DÉCISION SUR LA PROPOSITION DE DÉCLARER LA DÉCENNIE 2021-2031
COMME « DÉCENNIE DES RACINES AFRICAINES ET DE LA DIASPORA
AFRICAINNE »**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition, présentée par la République du Togo, de déclarer la décennie 2021-2031 « Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine », et de l'intérêt de cette question de la Diaspora pour le continent africain ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la Déclaration du Sommet mondial de la Diaspora de 2012, qui reconnaît la nécessité de construire des partenariats durables entre le continent africain et la Diaspora africaine par le biais d'un dialogue constructif et d'une collaboration efficace ;
3. **PREND ENFIN NOTE** des différents rapports et autres publications de la Commission de l'Union africaine sur les contributions des membres de la Diaspora africaine et des communautés d'origine africaine en faveur du développement du continent;
4. **RECOMMANDE** à la Commission, en coordination avec tous les États membres, un cadre de communication formelle et d'échange d'informations entre l'Afrique, la Diaspora et les Afro-descendants ;
5. **RAPPELLE les décisions :**
 - Ext/EX/CL/Dec.6(III) de la troisième Session extraordinaire du Conseil exécutif tenue en 2003 en Afrique du Sud, sur la mise en œuvre de l'Initiative de la Diaspora dans le cadre de l'Union africaine ;
 - EX.CL/Dec.221(VII) de la septième Session ordinaire du Conseil exécutif tenue en juin-juillet 2005, à Syrte, sur la définition de la Diaspora ;
 - Ex.CL/406(XII) Add.1 par lequel le Conseil exécutif demande à la Commission de réaliser une étude de faisabilité détaillée sur l'idée de considérer la Diaspora comme la sixième région de l'Afrique et de définir les modalités de participation de la Diaspora aux organes et activités de l'Union;
 - Assembly/AU/Dec.393 (XVIII) adoptée lors de la dix-huitième Session ordinaire de la Conférence, tenue en 2012, sur le Sommet mondial de la Diaspora africaine par laquelle la Conférence a décidé de faire de la question de la Diaspora un point permanent de l'ordre du jour des sessions de la Conférence ;

- Assembly /AU/Dec.630(XXVIII) adoptée lors de la vingt-huitième Session ordinaire de la Conférence, tenue en janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), relative à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et au rôle des Diasporas et l'article 3(q) du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine (2003) qui invitait déjà expressément la Diaspora à participer en tant que partie prenante importante à la construction de l'Union ;
 - Décision EX.CL/1032 (XXXIV) qui adopte les recommandations de la troisième Session ordinaire du CTS sur la jeunesse, la culture et les sports relatives à l'institution de la Journée internationale de la culture africaine et Afro-descendante (JICAA)
6. **RAPPELLE EN OUTRE** que la Diaspora constitue une puissance économique, sociale, politique et culturelle importante qui ne peut laisser les pays africains indifférents dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine;
 7. **PREND NOTE** du fait que le « cadre de Lomé » appelé « 2021-2031 : Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine » est une initiative visant à rassembler, à fédérer et à soutenir les projets, manifestations et autres initiatives visant à renforcer le rôle et les contributions des personnes d'origine africaine et des Diasporas au développement économique, social et culturel du continent africain ;
 8. **SOULIGNE** que la décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine offre à la Commission, en collaboration avec les États et les organisations représentatives de la Diaspora africaine, l'occasion de mettre en œuvre un solide plan d'actions globales permettant de concrétiser le retour et une plus grande implication de la Diaspora africaine des Antilles, des Caraïbes, du Pacifique et des Amériques dans le processus de développement du continent ;
 9. **CONVIENT** que les objectifs de la Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine dans les domaines artistique, culturel et patrimonial en tant que catalyseurs du développement du continent sont en parfaite cohérence avec le thème de l'Union africaine pour l'année 2021 : « les arts, la culture et le patrimoine: leviers pour la construction d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique dans le cadre d'enjeux multisectoriels », « **et à cet égard, exhorte tous les États membres de l'Union africaine à signer et à ratifier la Charte de la renaissance culturelle africaine en vue de son entrée en vigueur** » ;
 10. **DÉCLARE** la décennie 2021-2031 « Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine » ;

11. **DEMANDE** au Togo, en collaboration avec la Commission, de :

- mettre en place un Haut Comité chargé de l'Agenda 2021-2031, Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine et soumettre le projet de composition et de mandat du Comité pour approbation par les organes de décision, par l'intermédiaire du COREP ;
- prendre les mesures et dispositions nécessaires pour la mise en œuvre et l'achèvement effectifs de ce projet de « Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine » et de soutenir la tenue de tous les événements, tels que l'organisation du Forum des descendants africains en août 2021 ou en mars 2022 en Guinée équatoriale, un Congrès annuel de la Diaspora africaine et d'autres initiatives impliquant des membres des Diasporas et des communautés d'origine africaine où qu'ils se trouvent dans le monde ;
- collaborer avec tous les États membres de l'Union africaine et les autres parties prenantes (les communautés économiques régionales, les institutions internationales telles que le système des Nations unies, le FMI, la Banque mondiale et autres partenaires internationaux, les organisations de communautés d'ascendance africaine, les ONG de développement et la Diaspora africaine, etc.) afin d'atteindre les résultats escomptés de la « Décennie 2021-2031, Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine ».



DÉCISION SUR LES STRUCTURES DES BUREAUX SPÉCIALISÉS DE L'UA

La Conférence,

1. **RAPPELLE** les décisions suivantes :
 - a) Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de février 2020 demandant au Président de la Commission de finaliser l'examen des autres organes et institutions, et de soumettre ses propositions à la trente-quatrième Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en février 2021 ;
 - b) AHG/Dec.167(XXXVII) du trente-septième Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains de l'OUA tenu à Lusaka, Zambie, le 11 juillet 2001 pour la création de la Commission africaine de l'énergie (AFREC) ;
2. **ADOpte** la structure proposée ci-après pour l'AFREC, tel que recommandé par la trente-septième Session ordinaire du Conseil exécutif :

Poste	Grade	Effectif du personnel	Situation
Bureau du Directeur exécutif			
Directeur exécutif	P6	1	Existant
Assistant administratif	GSA5	1	Existant
Fonctionnaire chargé de la communication	P2	1	Existant
Division des politiques, stratégies et appui			
Chef de division	P5	1	Existant
Chargé d'appui national et renforcement des capacités	P4	1	Renommé
Chargé de l'énergie renouvelable	P3	1	Nouveau
Chargé de l'efficacité énergétique	P3	1	Nouveau
Chargé de la recherche, du pétrole et du gaz	P3	1	Nouveau
Chargé des technologies énergétiques	P3	1	Nouveau
Chargé de l'économie énergétique et du modelage	P3	1	Nouveau
Division des systèmes d'information énergétique et des statistiques			
Chef de division	P5	1	Nouveau
Statisticiens de l'énergie	P3	3	1 Existant 2 Nouveau
Informaticien des TIC et de la gestion des données	P3	1	Nouveau
Graphiste	P1	1	Nouveau
Unité de l'admin., des finances et de l'appui			

Chargé des finances	P2	1	Existant
Aide comptable	GSA5	1	Existant
Assistant administratif	GSA5	1	Nouveau
Réceptionniste	GSA4	1	Existant
Chauffeur	GSB7	1	Existant
Chauffeur (Coursier)	GSB7	1	Nouveau
Total des effectifs		22	

Le coût annuel estimé du personnel et des autres avantages (indemnités pour frais d'études) est de **2 377 843 de dollars**. Ce montant exclut les autres coûts opérationnels tels que les coûts de recrutement initiaux.

3. **DÉCIDE** que la mise en œuvre de la structure susmentionnée devrait être échelonnée et soumise à la disponibilité budgétaire ;
4. **CHARGE** la Commission de finaliser les projets de structures du Bureau de Pékin et de tous les autres organes et institutions qui sont encore en suspens, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) susmentionnée, pour les présenter à la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2021.



DÉCISION SUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ENTRANT DE L'UNION AFRICAINE POUR 2022

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) selon laquelle, afin d'assurer la continuité et la mise en œuvre effective des décisions de la Conférence, un arrangement de troïka entre le président sortant, le président en exercice et le président entrant de l'Union africaine doit être établi, et qu'à cet égard, le président entrant doit être choisi un an à l'avance ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** le principe de la rotation pour la présidence de l'Union africaine, et compte tenu du fait que 2022 sera le tour de la région de l'Afrique de l'Ouest ;
3. **PREND NOTE** des résultats des consultations menées par la région de l'Afrique de l'Ouest, tels que rapportés par la République du Mali, doyen de cette dernière ;
4. **DÉCIDE** que le prochain président de l'Union africaine pour 2022 sera la République du Sénégal.



**DÉCISION SUR LE FINANCEMENT NATIONAL
DE LA SANTÉ (RÉUNION DES DIRIGEANTS AFRICAINS SUR L'INVESTISSEMENT
DANS LA SANTÉ)**

La Conférence,

1. **CONSCIENTS** de la lutte contre la pandémie de la Covid-19, et de l'importance cruciale de renforcer les systèmes de santé nationaux et d'y investir ;
2. **RECONNAISSANT** que les femmes et les filles ont été touchées de manière disproportionnée par les inégalités dans la prestation des soins de santé, et que cette situation n'a fait que s'aggraver avec la pandémie de la Covid-19 ;
3. **RAPPELANT** la Déclaration sur la Réunion des dirigeants africains sur l'investissement dans la santé, adoptée en février 2019 ;
4. **FÉLICITE** S.E. le président Paul Kagame, chef de file de l'UA pour le financement interne de la santé, pour le leadership et l'engagement ferme qu'il continue à fournir pour faire avancer le mandat du financement intérieur de la santé ;
5. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la Commission pour les progrès significatifs accomplis dans le maintien du financement de la santé en bonne place dans le programme continental et mondial ;
6. **PREND NOTE** des résultats des réunions régionales virtuelles des ministres des Finances et des ministres de la Santé de l'UA, qui se sont tenues en 2020 ;
7. **RÉITÈRE** l'importance de discussions régulières entre les ministères africains des Finances et de la Santé pour faire avancer les réformes du financement de la santé;
8. **DEMANDE** à la Commission d'actualiser la présentation des données de la fiche d'évaluation sur le financement intérieur de la santé en Afrique, en regroupant les pays en quatre quartiles en fonction de leurs dépenses intérieures totales par habitant en matière de santé (budget de l'État et fonds communs obligatoires prépayés), et en classant les pays dans chaque quartile selon l'indice de couverture des services de l'OMS/Banque mondiale, qui sera examiné par le CTS sur la santé, la population et le contrôle des drogues (STC-HPDC) en vue de sa soumission aux organes directeurs de l'UA;
9. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre du point 6(v) de la déclaration de février 2019 de la Réunion des dirigeants africains sur l'investissement dans la santé, concernant la collaboration avec les partenaires pour créer des plates-formes régionales afin d'aider les États

membres à accroître le financement national de la santé, en confiant la responsabilité de la coordination de ce mandat à l'AUDA-NEPAD.



**DÉCISION SUR LE FORUM PANAFRICAIN
POUR LA CULTURE DE LA PAIX-BIENNALE DE LUANDA**

Doc. EX.CL/1265(XXXVIII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du point proposé par l'Angola, adopté par le trente-huitième Conseil exécutif, concernant le premier Forum panafricain pour la culture de la paix en Afrique-Biennale de Luanda, qui s'est tenu à Luanda (Angola) du 18 au 22 septembre 2019;
2. **FÉLICITE** le Gouvernement angolais, l'Union africaine et l'UNESCO pour l'organisation conjointe du premier Forum panafricain pour la culture de la paix en Afrique-Biennale de Luanda ;
3. **RECONNAÎT** l'importance de promouvoir la culture de la paix, de cet ensemble de valeurs, d'attitudes et de comportements qui reflètent le respect de la vie, des êtres humains et de leur dignité, qui doit être diffusé et pratiqué par chacun des États membres ;
4. **SOULIGNE** que le Forum panafricain pour la culture de la paix en Afrique - Biennale de Luanda, en tant qu'espace privilégié pour la promotion de la diversité culturelle et de l'unité africaine, offre une plate-forme unique aux gouvernements, à la société civile, à la communauté artistique et scientifique, au secteur privé et aux organisations internationales pour débattre et définir des stratégies de prévention de la violence et des conflits en vue de construire une paix durable en Afrique ;
5. **RAPPELLE** la décision sur le thème de l'année 2021 : « Arts, culture et patrimoine : Leviers pour construire l'Afrique que nous voulons » Doc.EX.CL/1231(XXXVII), et sa Feuille de route d'activités qui comprend l'organisation du deuxième Forum panafricain pour la culture de la paix en Afrique - Biennale de Luanda ;
6. **ENCOURAGE** le gouvernement de l'Angola à organiser le deuxième Forum panafricain pour la culture de la paix en Afrique-Biennale de Luanda et **APPELLE** les États membres à apporter leur soutien et à y participer activement ;
7. **CHARGE** la Commission, en collaboration avec le Gouvernement angolais et l'UNESCO, de créer les conditions nécessaires à l'organisation du deuxième Forum panafricain pour la culture de la paix en Afrique - Biennale de Luanda.

DÉCISION SUR LA DÉCOLONISATION DE MAURICE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.788(XXXIII), adoptée lors de la trente-troisième Session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en février 2020 concernant la décolonisation de Maurice ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** l'avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) du 25 février 2019 sur les conséquences juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, qui a fait autorité en la matière :
 - a) l'archipel des Chagos fait, et a toujours fait, partie intégrante du territoire de l'île Maurice ;
 - b) que le processus de décolonisation de Maurice n'a pas été légalement achevé lors de son accession à l'indépendance en 1968, compte tenu de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice ;
 - c) le maintien de l'administration de l'archipel des Chagos par le Royaume-Uni constitue un fait illicite engageant la responsabilité internationale de cet État et est un fait illicite de caractère continu qui résulte de la séparation de l'archipel des Chagos de l'île Maurice ;
 - d) le Royaume-Uni est tenu de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos aussi rapidement que possible ;
 - e) tous les États membres sont tenus de coopérer avec les Nations unies afin d'achever la décolonisation de Maurice ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 22 mai 2019, qui a notamment affirmé, conformément à l'avis consultatif de la CIJ, que l'archipel des Chagos fait partie intégrante de Maurice et a exigé du Royaume-Uni qu'il retire sans condition son administration coloniale de l'archipel des Chagos dans un délai de six mois au maximum à compter de l'adoption de la résolution ;
4. **SE FÉLICITE** de l'arrêt de la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer (TIDM) du 28 janvier 2021, qui a confirmé que Maurice exerce sa souveraineté sur l'archipel des Chagos et a fait siennes les décisions de la CIJ selon lesquelles le détachement de l'archipel des Chagos était illégal et que l'administration de l'archipel des Chagos par le Royaume-Uni constitue un acte illégal de caractère continu ;

5. **CONDAMNE** la poursuite de l'occupation illégale de l'archipel des Chagos par le Royaume-Uni au mépris de l'avis consultatif de la CIJ et des résolutions 73/295 et 26/25 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations unies sur la Déclaration des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations unies ;
6. **RÉITÈRE SES APPELS** au Royaume-Uni pour qu'il se conforme au droit international en retirant immédiatement son administration coloniale de l'archipel des Chagos ;
7. **DEMANDE** aux États membres et tous les partenaires de respecter la résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a expressément demandé aux États membres, aux organes des Nations Unies et aux organisations régionales et internationales de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver ou retarder l'achèvement du processus de décolonisation de Maurice, conformément à l'avis consultatif de la CIJ et à la résolution des Nations Unies.
8. **SOULIGNE** l'engagement de l'Union africaine et de ses États membres en faveur de la décolonisation complète de l'Afrique et **DEMANDE** aux États membres à soutenir tous les efforts déployés dans (et en relation avec) toutes les organisations internationales, régionales et intergouvernementales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées (notamment l'Union postale universelle et l'Organisation de l'aviation civile internationale), la Commission des thons de l'océan Indien et l'Union européenne, par des initiatives, décisions, résolutions et autres actions visant à permettre à Maurice d'affirmer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos conformément à l'avis consultatif de la CIJ, à la résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations unies et à l'arrêt de la chambre spéciale du TIDM ;
9. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la décolonisation de Maurice ;
10. **PRIE** le COREP d'examiner le budget nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, et **DÉCIDE** de rester activement saisi de la question.

DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

Doc. EX.CL/1254(XXXVIII)

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de la trente-quatrième Session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue les 6 et 7 février 2021 ;

PRENANT NOTE du rapport sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient et rappelant toutes les résolutions et décisions précédentes adoptées par l'Organisation de l'unité africaine et l'Union africaine sur la situation en Palestine en vue de parvenir à une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ;

RÉAFFIRMANT notre plein soutien au peuple palestinien et à son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, sous la direction du Président Mahmoud Abbas, dans leur lutte légitime contre l'occupation israélienne afin de rétablir leurs droits inaliénables, y compris à l'autodétermination et à l'indépendance dans leur État de Palestine existant côte à côte avec l'État d'Israël ;

RÉITÉRANT notre désir de trouver une solution politique juste à la question palestinienne, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, menant à la fin définitive de l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, à l'indépendance de l'État de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et à une solution juste pour le sort des réfugiés palestiniens, en vertu de la Résolution 194 (III) des Nations Unies ;

RENOUVELANT notre appel à la reprise de négociations crédibles entre les deux parties pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, notamment par le biais d'un mécanisme multilatéral international conformément au consensus international fondé sur le droit international et les résolutions des Nations Unies visant à résoudre de manière juste toutes les questions relatives au statut permanent ;

RÉAFFIRMANT EN OUTRE la fermeté de notre position en faveur de la juste cause palestinienne qui repose sur les valeurs de liberté, de justice, de droits de l'homme et de principes humanitaires et en maintenant la solidarité panafricaniste historiquement établie avec le peuple palestinien dans sa quête légitime d'indépendance, de liberté et de justice ;

RENOUVELANT EN OUTRE notre appel à tous les membres de la communauté internationale à faire respecter le statut juridique de Jérusalem-Est en tant que capitale de l'État de Palestine, à respecter le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies à cet égard et à s'abstenir de toute action ou décision qui porterait atteinte au statut légitime de la ville, en particulier à s'abstenir de transférer des ambassades de Tel-Aviv à Jérusalem ;

RÉITÉRANT PAR AILLEURS que toutes les colonies de peuplement israéliennes établies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien, ainsi que les autres activités menées dans le cadre de la colonisation par l'occupation du territoire de l'État de Palestine, y compris la confiscation de terres, les démolitions d'habitations et le déplacement forcé de civils, les politiques racistes et discriminatoires et le régime raciste, la construction du mur et l'imposition de mesures de punition collective sont illégaux et constituent de graves violations du droit humanitaire international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, et défient les appels de la communauté internationale à cesser toute activité de colonisation ;

EN CONSÉQUENCE, DÉCLARONS CE QUI SUIT :

1. **EXPRIMONS** notre soutien indéfectible au droit inaliénable, permanent et sans réserve du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit de vivre dans la liberté, la justice et la dignité et son droit à un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale, et demandons à Israël, puissance occupante, de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, de mettre totalement fin à ses 53 années d'occupation militaire et de cesser d'entraver la réalisation de l'autodétermination palestinienne ;
2. **REGRETTONS** le fait qu'Israël, la puissance occupante, persiste dans l'occupation dans toutes ses manifestations illégales, y compris dans sa poursuite incessante des mesures de colonisation et d'annexion, et continue à agir de mauvaise foi et en totale contradiction avec la fin de l'occupation et à violer systématiquement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies;
3. **SOULIGNONS** qu'il est du devoir de tous les États de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'Israël et toutes les autres parties concernées respectent l'obligation qui leur incombe en vertu du droit international de mettre fin à l'occupation, et que l'occupation du territoire de l'État de Palestine ne prendra pas fin sans une intervention internationale décisive et des mesures concrètes de responsabilité conformément au droit international ;
4. **INSISTONS** sur le fait que toutes les politiques et mesures impérialistes, y compris les mesures et actions législatives et administratives prises par Israël, la puissance occupante, y compris toutes les activités impliquant la confiscation de terres, la perturbation des moyens de subsistance des personnes protégées, le transfert forcé de civils et l'annexion de terres, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien, sont en grave violation des dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, contraires aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, illégales et n'ont aucune validité et constituent un obstacle à la paix et au développement socio-économique ;

5. **SOULIGNONS** que toutes les mesures prises par Israël, la puissance occupante, pour coloniser la ville sainte de Jérusalem, y compris l'imposition de ses lois, de sa juridiction et de son administration, sont illégales et donc nulles et non avenues et n'ont aucune validité, et demandons à la puissance occupante de mettre immédiatement fin à toutes ces mesures illégales et unilatérales, y compris les provocations et les incitations à l'encontre des lieux saints chrétiens et islamiques, en particulier le Haram al-Sharif, et à respecter conformément aux résolutions pertinentes des Nations-Unies, le caractère sacré des lieux saints et à protéger les dimensions spirituelles, religieuses et culturelles uniques de la ville, qui représentent un intérêt légitime pour la communauté internationale dans son ensemble ;
6. **EXIGEONS** qu'Israël respecte scrupuleusement les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, en particulier l'article 49, et se conforme à toutes ses obligations en vertu du droit international et cesse immédiatement toute action visant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et mette immédiatement fin aux activités de colonisation, en conformité avec toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la Résolution 2334 (2016) et l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de justice, et comme condition indispensable au sauvetage de la solution à deux États sur la base des frontières d'avant 1967 ;
7. **APPELONS** tous les États membres à poursuivre activement des politiques qui garantissent le respect de leurs obligations en vertu du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'UA en ce qui concerne toutes les pratiques et mesures israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien, y compris, entre autres, en ne reconnaissant pas, et en ne fournissant pas d'aide ou d'assistance pour maintenir la situation créée par les mesures qui visent la poursuite de la colonisation et de l'annexion dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 ;
8. **INVITONS** tous les pays africains à mettre fin à toutes les formes de relations directes et indirectes avec le système illégal de colonies israéliennes sur le territoire de l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est, conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 5 de la Résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux décisions précédentes de l'UA à cet égard ;
9. **CONDAMNONS** le recours par Israël à la force illégale, mortelle et autre, excessive contre des civils palestiniens, y compris contre des civils bénéficiant d'un statut de protection spéciale en vertu du droit international, qui ne représentent pas une menace imminente pour la vie, et **DEMANDONS** que les responsables de ces actions illégales ainsi que des actions perpétrées par

des colons israéliens dans le territoire palestinien occupé soient tenus de rendre des comptes, et soulignons qu'Israël, la puissance occupante, est pleinement responsable de ces actes de violence contre les civils palestiniens et leurs biens et qu'il a le devoir de mettre en œuvre des mesures, y compris la confiscation des armes, visant à prévenir les actes de violence illégaux commis par les colons israéliens, et de garantir la sécurité ainsi que la protection des civils palestiniens dans le territoire occupé ;

10. **RÉAFFIRMONS** la nécessité de parvenir à un règlement pacifique de la question palestinienne, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, sous tous ses aspects, et d'intensifier tous les efforts déployés à cette fin, conformément au droit international et à d'autres paramètres convenus au niveau international, y compris toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, et, à cet égard, **SOULIGNONS** que tous les efforts visant à mettre fin au conflit israélo-palestinien devraient être fondés sur le respect du droit international, y compris le droit humanitaire international et le droit international des droits de l'homme, et devraient permettre de faire en sorte que les responsables de toutes les violations répondent de manière crédible et complète de leurs actes afin d'instaurer une paix durable ;
11. **RÉAFFIRMONS** notre soutien à l'initiative de paix du Président Mahmoud Abbas, présentée au Conseil de sécurité des Nations Unies le 20 février 2018, qui appelle à la convocation en temps voulu d'une conférence internationale de lancement d'un processus politique multilatéral crédible, fondé sur le mandat de longue date et les paramètres clairs inscrits dans les résolutions pertinentes des Nations Unies et dans un délai défini visant à accélérer la réalisation d'une paix juste, durable et globale ;
12. **RÉAFFIRMONS** que les réfugiés palestiniens déplacés de force de la terre de la Palestine historique depuis la Nakba en 1948, ou qui sont partis avant cette date et n'ont pas pu revenir, ainsi que leurs ancêtres, ont le droit de revenir et ont droit à leurs biens et aux revenus qui en découlent, conformément aux principes d'équité et de justice ;
13. **SOULIGNONS** la nécessité de poursuivre les travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'importance de son fonctionnement sans entrave et de la fourniture de services pour le bien-être, la protection et le développement humain des réfugiés de Palestine et pour la stabilité de la région, en attendant le règlement équitable de la question des réfugiés palestiniens, et **LANÇONS UN APPEL** aux États et aux organisations afin qu'ils versent leurs contributions volontaires à l'Office en les augmentant chaque fois que possible, en particulier au budget-programme de l'Office qui demeure gravement sous-financé ;

14. **EXPRIMONS** notre grave préoccupation face aux tentatives visant à discréditer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient malgré son expertise reconnue ; et **DÉNONÇONS** tous les actes d'intimidation et les menaces visant l'Office et d'autres organisations de défense des droits de l'homme, les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme qui s'emploient à documenter et à combattre les violations du droit international ainsi que l'impunité dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et appelons tous les États à assurer leur protection ;
15. **EXIGEONS** qu'Israël respecte l'unité, la contiguïté et l'intégrité territoriales de l'ensemble du territoire palestinien occupé et garantisse la liberté de circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire palestinien, y compris la circulation à destination et en provenance de Jérusalem-Est, à destination et en provenance de la bande de Gaza, entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, ainsi qu'à destination et en provenance du monde extérieur, et réaffirmons la nécessité pour la puissance occupante de cesser immédiatement d'imposer ses bouclages prolongés et ses restrictions économiques et de circulation, y compris son blocus illégal et inhumain de la bande de Gaza ;
16. **EXPRIMONS** notre profonde préoccupation face à la forte détérioration continue des conditions économiques et humanitaires dans la bande de Gaza du fait du blocus israélien et tenons l'occupation israélienne pleinement responsable de la situation dans la bande de Gaza ; soulignant que la crise dans la bande de Gaza n'est pas seulement une crise humanitaire nécessitant une aide d'urgence, mais l'une des manifestations de l'occupation coloniale, à laquelle il convient de répondre en mettant fin à l'occupation coloniale et en permettant l'unité géographique et politique des territoires palestiniens entre la Cisjordanie et la bande de Gaza. Nous appelons la communauté internationale à œuvrer à mettre fin à ce blocus israélien injuste ;
17. **CONDAMNONS** la politique systématique et généralisée de nettoyage ethnique pratiquée par l'occupation israélienne à l'encontre des Palestiniens de Jérusalem-Est occupée, par le biais d'ordres d'expulsion, de démolitions de maisons, de révocation des droits de résidence et de politiques discriminatoires, dont le but est d'isoler la Ville Sainte, de rompre son lien géographique avec les territoires de la Cisjordanie occupée en 1967, et de parvenir à la supériorité démographique des colons israéliens sur les propriétaires des terres de Jérusalem, des politiques qui violent la quatrième Convention de Genève, constituent une ségrégation raciale et violent la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale ;

18. **CONDAMNONS** le système juridique israélien discriminatoire et ses mesures et peines arbitraires à l'encontre des détenus et prisonniers palestiniens, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les malades, qui les privent des droits minimaux garantis par les normes et le droit international en matière de droits de l'homme, notamment la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants, et appelons l'occupation israélienne à libérer immédiatement et sans condition tous les détenus et prisonniers palestiniens et arabes dans les prisons israéliennes ;
19. **REJETONS** toute solution injuste ou partielle, y compris le soi-disant « pacte du siècle » et travaillerons sans relâche avec les autres acteurs internationaux en vue de garantir l'indépendance de l'État de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale ;
20. **APPELONS** à la cessation de toutes les actions et mesures qui sont contraires au droit international et aux résolutions des Nations Unies et, dans ce cadre, **DEMANDONS INSTAMMENT** la mobilisation de l'action diplomatique pour relancer le processus de paix et préserver la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967 et faire progresser la réalisation d'une paix juste et durable ;
21. **RÉAFFIRMONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient exige le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, y compris le plateau du Golan syrien et les territoires encore occupés au Sud-Liban ;
22. **SOULIGNONS** que notre solidarité avec le peuple palestinien est fondée sur les valeurs de liberté, de justice et de principes humanitaires que l'Afrique défend sans relâche dans les enceintes internationales en toutes circonstances et aux côtés de tous ceux qui s'efforcent de faire en sorte que la Palestine retrouve son droit d'exister dans l'indépendance et la souveraineté en tant qu'État clé au Moyen-Orient ; et **RÉAFFIRMONS** l'urgence de redoubler d'efforts pour trouver une solution juste et durable au conflit, fondée sur l'existence de deux États vivant côte à côte dans la paix et l'harmonie, dans le cadre des déclarations pertinentes de l'Union africaine et des Nations Unies.

**RÉSOLUTION SUR LA LEVÉE DU BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL
ET FINANCIER IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS
À LA RÉPUBLIQUE DE CUBA**

La Conférence,

1. **EXPRIME** sa vive préoccupation face au blocus économique, commercial et financier continu et illégal imposé au Gouvernement et au peuple cubains ;
2. **RÉAFFIRME** son plein appui à la Résolution de l'Assemblée générale de Nations Unies sur la « nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba ;
3. **REGRETTE** les régressions dans les relations bilatérales entre Cuba et les États-Unis et demande à nouveau instamment au Gouvernement des États-Unis de lever le blocus économique, commercial et financier de longue date et injustifiable imposé au peuple cubain ;
4. **REGRETTE EN OUTRE** les mesures mises en œuvre par le Gouvernement des États-Unis depuis le 9 novembre 2017, visant à renforcer le blocus et **EXPRIME** sa profonde préoccupation face au renforcement de la nature extraterritoriale du blocus, notamment par la pleine mise en œuvre du chapitre III de la loi Helms-Burton (**sur la base du paragraphe 250 de la Déclaration ministérielle du G-77 de 2020**) ;
5. **SOULIGNE** que l'impact négatif du blocus est encore plus grave et plus cruel dans le contexte actuel alors que Cuba lutte contre la propagation de la pandémie de la Covid-19 ;
6. **RECONNAÎT** que ce blocus constitue le principal obstacle à la mise en œuvre par Cuba du Programme de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies et partage cette préoccupation en raison de l'importance que l'Union africaine attache aux réalisations dudit programme ;
7. **RÉAFFIRME** sa solidarité avec le peuple cubain.

**MOTION DE REMERCIEMENT À SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT MATAMELA
CYRIL RAMAPHOSA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD ET
PRÉSIDENT SORTANT DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement, réunie en sa trente-quatrième Session ordinaire, virtuellement, les 6 et 7 février 2021 :

Prenant note de la fin du mandat de son Excellence le Président Matamela Cyril Ramaphosa en tant que Président de l'Union africaine, et **reconnaissant** les efforts louables et extraordinaires qu'il a investis durant sa présidence de l'Union africaine (UA) en l'an 2020, qui ont contribué à faire progresser l'Union et à répondre aux besoins de l'Afrique, ainsi qu'à positionner l'Afrique à la place qui lui revient dans le monde

Gardant à l'esprit les réalisations qu'il a accomplies durant son mandat en faisant preuve d'un grand dévouement, d'une grande vision et d'un grand engagement dans la défense des principes et des objectifs de l'Union, ainsi que de cet engagement enraciné dans les idéaux du panafricanisme et de la solidarité Sud-Sud,

Notant en particulier sa gestion dynamique et efficace de l'Union pendant la pandémie mondiale de la Covid-19 :

- 1. EXPRIME** sa profonde gratitude à Son Excellence le Président Matamela Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud, et Président sortant de la Conférence, pour sa direction dynamique, visionnaire et remarquable de l'Union pendant son mandat ;
- 2. FÉLICITE** Son Excellence le Président Matamela Cyril Ramaphosa, pour les nombreuses réalisations que l'Union africaine a été en mesure de faire au cours de son mandat, notamment la réponse opportune de l'UA à la pandémie de la Covid-19, la création du Fonds de riposte de l'UA à la Covid-19, la nomination d'Envoyés spéciaux, la mise en place de la Plate-forme d'approvisionnement médical, la nomination de l'Équipe spéciale africaine pour l'acquisition de vaccins; le début des échanges commerciaux dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), la conduite de la première Réunion de coordination semestrielle entre l'UA et les CER, qui s'est déroulée virtuellement et qui a débouché sur les sommets extraordinaires de décembre 2020 sur le thème **Faire taire les armes** en Afrique et sur la Zone de libre-échange continentale africaine, tous deux organisés virtuellement ; pour son dévouement à la paix et au développement et pour avoir fait progresser la bonne gouvernance et la démocratie sur le continent ;
- 3. RÉAFFIRME** sa reconnaissance à Son Excellence, le Président Matamela Cyril Ramaphosa pour sa contribution significative au processus d'intégration et de stabilité politique, économique et sociale du continent.